MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE « PRESTATIONS INTELLECTUELLES D'INGENIERIE EN MATIERE DE RESEAUX ET AUTRES INFRASTRUCTURES »

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes en matière de réseaux ou autres infrastructures

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 14 décembre 2026 à 12:00

Entité adjudicatrice
Communauté de Communes Terre de Camargue
13 rue du Port
30220 AIGUES MORTES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	**Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes en matière d'aménagement de voirie et réseaux ou autres infrastructures pour la Communauté de Communes Terre de Camargue.**
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	36 mois (période initiale)
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

.....4
1.1 - Objet4
1.2 - Mode de passation4
1.3 - Type et forme de contrat.....4
1.4 - Décomposition de la consultation.....4
1.5 - Nomenclature.....4
.....5
2.1 - Délai de validité des offres5
2.2 - Forme juridique du groupement.....5
2.3 - Variantes.....5
2.4 - Développement durable.....5
.....5
3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....5
3.2 - Contrôle technique.....5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....5
.....5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité6
.....6
.....6
6.1 – Pièces de la candidature.....6
6.2 – Pièces de l'offre8
.....8
7.1 - Transmission électronique8
7.2 - Transmission sous support papier.....9
.....9
8.1 - Sélection des candidatures.....9
8.2 - Attribution des accords-cadres10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....13
.....13
.....13
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact13
10.2 - Procédures de recours.....13
10.3 Information des candidats non retenus14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes en matière d'aménagement de voirie et réseaux ou autres infrastructures pour la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le présent accord-cadre est conclu pour assurer ces missions d'étude dans les domaines suivants :

- Études de Voirie Réseaux Divers (VRD)
- Études et ou expertises sur réseaux humides
- Études et ou expertises hydrauliques
- Etudes et ou expertises génie civil et ouvrages d'art

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages infrastructure en réutilisation ou réhabilitation.

Lieux d'exécution :
Aigues-Mortes (30220) / Le Grau du Roi (30240) / Saint Laurent d'Aigouze (30220)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sera mono attributaire avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément à l'article L2113-11 du code de la Commande Publique, l'acheteur décide de ne pas allotir le marché. L'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.
En l'occurrence, le marché de maitrise d'œuvre et missions annexes en matière d'aménagement de voirie et autres infrastructures constitue un ensemble homogène d'un point de vue économique et permet ainsi de maintenir la cohérence des prestations attendues.
.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie
71336000-2	Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie
71335000-5	Études techniques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Il s'agira par exemple d'expliquer comment les contraintes environnementales du chantier seront prises en compte : techniques de préservation des arbres, mesures de limitation des gênes (sonore, poussière…), impact carbone, provenance des matériaux et gestion durable, analyse du critère du coût du cycle de vie, réemploi des matériaux du site recyclés entre autres, mesures d'optimisation des déplacements, y compris toutes autres suggestions.

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera rémunérée selon le besoin au travers d'une mission complémentaire.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu dans le cadre de cet accord-cadre à bons de commande.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus dans le cadre de cet accord-cadre à bons de commande.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le Bordereau de Prix / Référentiel de prix
- Les 3 exercices ou études de cas

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualification 1109 → Etude d'ouvrages de stockage	Non
Qualification1209 → Etude en restauration d'ouvrage	Non
Qualification 1301 → : Etude de réseaux courants de distribution d'eau	Non
Qualification 1302 → Etude de réseaux complexes de distribution d'eau	Non
Qualification1303 → : Etude de réseaux courants d'assainissement	Non
Qualification 1304 → Etude de réseaux complexes d'assainissement	Non
Qualification 1805 → Ingénierie de systèmes et d'ouvrages d'alimentation en eau	Non
Qualification 1806 → Ingénierie d'ouvrages de traitement des eaux d'alimentation	Non
Qualification 1809 → Ingénierie d'ouvrages de stockage	Non
Qualification 1816 → Ingénierie de systèmes et d'ouvrages d'assainissement	Non
Qualification 2101 → Ingénierie des stations d'épuration des eaux usées des petites agglomérations	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 – Pièces de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.
Réponses aux 3 exercices incluent dans le dossier de consultation

En ce qui concerne le mémoire technique, ce dernier devra être d'un maximum **60 pages A4 recto/ verso.** Ces 60 pages sont indépendantes des notes de 3 pages recto-verso par étude de cas.

Dans le mémoire technique il s'agit de retrouver entre autres les informations suivantes :

- Les délais d'exécution de chaque élément de mission ainsi qu'une note méthodologique pour chaque étape de la mission expliquant les objectifs que le prestataire inclus
- La décomposition du temps d'intervention
- L'équipe dédiée
- Le détail financier pour chaque élément de mission

Tout mémoire technique incluant une partie administrative (Kbis….) se verra pénalisé au niveau de la notation.

En ce qui concerne les réponses aux 3 exercices. Il s'agira de remplir le document pour chaque exercice et fournir une note de synthèse en 3 pages recto-verso maximum expliquant les contraintes, les enjeux pour chaque exercice avec une estimation financière du coût de l'opération.

Ils visent à déterminer les montants théoriques de prestations intellectuelles susceptibles d'être effectuées sur un exercice par la Collectivité.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : http://www.terredecamargue.fr/entreprendre/commande-publique

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CC TERRE DE CAMARGUE – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – 13 RUE DU PORT – 30220 AIGUES-MORTES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 14 décembre 2026 à 12 :00 :00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
2-Prix des prestations / valeur financière (BPU masqué)	30 %
3-Valeur environnementale	10 %

Afin de garantir l'équité de traitement entre les candidats et de permettre une analyse comparative objective, les offres techniques devront obligatoirement respecter le formalisme et les limites de pages définis ci-dessous. Tout document dépassant les plafonds fixés ou ne respectant pas la structure imposée pourra être pénalisé lors de la notation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2.1 Contraintes de forme générales

L'ensemble de l'offre technique (Mémoire technique et annexes d'études de cas) doit être rédigé en langue française et transmis au format numérique Adobe PDF (.pdf).

Format de page : A4 exclusivement (les plans ou plannings synoptiques insérés peuvent être au format A3, chaque A3 comptant pour deux pages A4).

Mise en page : Police de caractères de taille minimale 11 (Arial, Calibri ou équivalent), interligne simple minimum, marges minimales de 2 cm.

Plafonnement des pages : Les limites fixées s'entendent « couverture, sommaire et intercalaires compris ».

Le mémoire technique ne doit pas excéder 60 pages maximum (équivalent à 30 feuilles en impression recto-verso A4). Il sera obligatoirement structuré selon les trois sous-sections suivantes, qui serviront de base à la notation du critère technique.

Chaque étude de cas fera l'objet d'une note technique spécifique limitée à 6 pages maximum (équivalent à 3 feuilles recto verso en impression A4) présentée en annexe du mémoire technique.

8.2.2 Modalités de notation du critère « Valeur Technique » : note valeur technique N_{vt} pour l'accord-cadre :

Le détail du calcul de la note technique est expliqué en ci-après.

Le critère « valeur technique » sera apprécié au regard du mémoire technique du candidat et des sous-critères suivants :

Sous-critères d'évaluation de la note technique Nvt	Pondération
1.1 Adéquation de l'organisation en personnel et des compétences proposées avec le besoin (équipe dédiée 10 points / CV 10 points / moyens matériels 3 points / références travaux 3 dernières années 7 points)	30 POINTS
1.2 Les techniques et procédures de travail pour assurer la qualité des prestations par élément de mission	10 POINTS

1.3 Adéquation des méthodes mises en œuvre avec le besoin du maitre d'ouvrage selon les études de cas (exercices)	45 POINTS
1.4 Méthodologie mise en œuvre pour assurer une bonne communication avec l'ensemble des acteurs de l'opération	5 POINTS
1.5 Justification technique et financière de la rémunération proposée	10 POINTS
TOTAL	**100 POINTS**

Une pondération spécifique est attribuée à chacun de ces cinq sous-critères.

Les notes techniques seront évaluées par sous critères de la façon suivante :

- De 0 à 20 % des points : réponse très insuffisante
- De 21 à 40 % des points : réponse insuffisante
- De 41 à 60 % des points : réponse satisfaisante
- De 61 à 80 % des points : réponse très satisfaisante
- De 81 à 100 % des points : réponse excellente

Pour une offre donnée, la note technique Nvt est calculée sur 100 points comme la somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère.
La note générale de la valeur technique sera obtenue de la manière suivante :

Note Société (VT)	= [(1.1) + (1.2) + (1.3) + (1.4) + (1.5)]

Il est attendu des candidats pour chaque sous-critère permettant le jugement technique de leur offre :

Sous-critère 1 : Organisation, Moyens Humains et Compétences
Organigramme nominatif de l'équipe dédiée à l'accord-cadre, mettant en évidence l'interlocuteur unique (Directeur/Chef de projet) et les experts métiers (Ingénieur VRD, Hydraulicien).
CV synthétiques des intervenants (limités à 2 pages par CV, intégrés dans le quota des 60 pages) mettant en avant leurs qualifications professionnelles et leurs expériences spécifiques sur des projets d'envergure similaire.
Moyens matériels et logiciels mis à disposition du projet (logiciels de CAO/DAO géoréférencés, logiciels de modélisation hydraulique, outils de gestion de crise et de suivi des réclamations des tiers).
Références travaux sur les 3 dernières années dont travaux en tranchées traditionnelles Profondeur > à 5 m, travaux spéciaux comme par exemple forage dirigé, en zones naturelles et zones urbaines avec contraintes spécifiques.

Sous-critère 2 : Méthodologie d'Exécution des Missions et Gestion des Délais
Compréhension des enjeux de l'accord-cadre et description détaillée de la méthodologie de réalisation pour chaque phase de mission (DIAG à AOR, incluant le processus rigoureux des missions VISA et DET).
Méthode de coordination des intervenants extérieurs (pilotage des campagnes topographiques, de géo-détection, géotechniques et de carottages d'enrobés amiante/HAP).
Dispositif d'Assurance Qualité (PAQ) et processus de contrôle interne des livrables avant transmission au Maître d'Ouvrage.
Méthodologie de respect des délais : Note expliquant les leviers activés par le MOE pour garantir le respect de ses propres délais d'études et le pilotage du planning des entreprises de travaux.

Sous-critère 3 : Adéquation des méthodes mises en œuvre avec le besoin du maître d'ouvrage selon les études de cas
En complément du mémoire technique général, le candidat devra traiter la ou les étude(s) de cas jointe(s) au dossier de consultation.

Elle devra obligatoirement aborder les points suivants :

- **Analyse critique du scénario** : Identification immédiate des contraintes majeures et des risques techniques, environnementaux ou de planning propres au site.
- **Solutions techniques et variantes proposées** : Descriptif des choix d'aménagement, des types de structures de chaussées, des principes d'infiltration ou des techniques de réhabilitation sans tranchée préconisés.

- **Phasage opérationnel et insertion territoriale** : Proposition d'un macro-planning d'intervention intégrant la gestion des déviations de trafic (DESC), l'information des usagers (ACI) et la coordination avec les concessionnaires de réseaux (CIE).
- **Estimation du coût de l'opération étudiée dans le cadre de l'exercice.**

Sous-critère 4 : Méthodologie mise en œuvre pour assurer une bonne communication avec l'ensemble des acteurs de l'opération

Il est attendu dans cette partie, toutes les propositions du maître d'œuvre en matière de (liste non exhaustive) :

- **Gestion administrative et financière :** Note méthodologique détaillant les moyens et procédures mis en œuvre par le maître d'œuvre pour garantir le suivi des opérations.
- **Gestion des différents interlocuteurs :** Note méthodologique détaillant les moyens mis en œuvre par le maître d'œuvre pour garantir la communication, la concertation et la coordination en phase études et suivi des travaux avec l'ensemble des partenaires qui auront été identifiés dans les études de cas.
- **Gestion des réclamations et sinistres** : Note méthodologique détaillant l'organisation de l'astreinte, la tenue du registre des réclamations et la procédure d'instruction technique d'urgence en cas de plainte d'un tiers ou de sinistre sur le chantier.

Sous-critère 5 : Justification technique et financière de la rémunération proposée

Il est attendu de la part des candidats une justification cohérente et pertinente des temps passés par nature de mission et par profil d'intervenant.

La note du critère « valeur technique » est sur 100 points et pondérée de 60 % sur la note globale.

8.2.3 Modalités de notation du critère « Valeur financière » : note financière N_{vf} pour l'accord-cadre :

Le critère valeur financière est apprécié à partir des prix renseignés au BPU et affectés suivants les tranches dans les études de cas (« 3 exercices »).

Les « 3 exercices » visent à déterminer les montants théoriques de prestations intellectuelles susceptibles d'être effectuées sur un exercice par la Collectivité.

A noter que tous les exercices seront calculés pour un taux de mission de 100 % avec des coefficients de complexité différents et seront additionnés pour obtenir le Forfait (F) de rémunération globale du maitre d'œuvre.

La note financière Nvf est calculée sur 100 points comme suit, par comparaison (en € HT) du forfait F de rémunération proposé par le candidat (calculé par addition de l'ensemble des exercices) avec l'enveloppe prévisionnelle Estimative (E) correspondant **au montant théorique des prestations sur un exercice** que le maître d'ouvrage s'est fixé pour la mission (non divulgué aux candidats) :

- Si $F \leq E$: $Nf = 90 + 10 \times (E-F) / E$
- Si $F > E$: $Nf = 90 – 90 \times (F-E) / E$

Le critère valeur financière est apprécié à partir des prix renseignés au BPU et les exercices seront au nombre de 3 qui permettront au maitre d'ouvrage de ventiler sur les tranches de travaux identifiées dans les exercices, les différents taux et forfait journaliers proposés par le candidat.

La note financière Nvf est calculée sur 100 points

Pour une offre donnée, la note « prix » Nvt est calculée sur 100 points comme la somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère.

La note du critère « valeur financière » est sur 100 points et pondérée de 30 % sur la note globale.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le BPU et les exercices, le bordereau des prix prévaudra et le montant sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2.4 Modalités de notation du critère « Valeur Environnementale » : 10 %

Il sera attendu du Maître d'ouvrage des propositions concernant l'intégration du développement durable dans les différentes procédures et missions : méthodologie concrète pour intégrer l'éco-conception dans les projets (gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle, recyclage des matériaux de chaussées, etc…) et la gestion des chantiers durant la phase d'exécution des travaux.

Il s'agira par exemple d'expliquer comment les contraintes environnementales du chantier seront prises en compte : techniques de préservation des arbres, mesures de limitation des gênes (sonore, poussière…), impact carbone, provenance des matériaux et gestion durable, analyse du critère du coût du cycle de vie, réemploi des matériaux du site recyclés entre autres, etc…. Cette liste étant non exhaustive.

8.2.5 Modalités de notation finale :

La note finale sera égale à la somme pondérée des notes obtenues pour chaque critère.

Nf = (NVt x0.60) + (NPrix x 0.30) + (NEnvx0.10)

L'offre économiquement la plus avantageuse sera donc celle qui aura obtenu la note finale la plus élevée.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.terredecamargue.fr/entreprendre/commande-publique/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres, à toutes les entreprises ayant retiré ou reçu le dossier ou l'ayant téléchargé sur la plateforme de dématérialisation après identification.

Sera également mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation un document appelé QUESTIONS/REPONSES, correspondant à toutes les questions administratives ou techniques qui auront été soulevées par les candidats lors de la phase de consultation.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes
16 Avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES CEDEX 9

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12, et R551-1 à R551-6 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Ce recours a pour but de prévenir la passation d'un contrat, qui méconnaîtrait les règles de publicité et de mise en concurrence applicables. Il permet aux candidats, qui constatent un manquement à ces règles, d'obtenir du juge du référé qu'il prononce les mesures nécessaires pour y remédier, avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23, et R551-7 à R551-10 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé après la signature du contrat.
Ce recours permet de sanctionner les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, après la signature du contrat.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
Le recours pour excès de pouvoir n'a pas pour objet la contestation du contrat lui-même. Il est dirigé contre les actes détachables antérieurs à la conclusion du contrat, notamment la décision de signer le contrat, les décisions d'écarter une offre ou d'attribuer le marché et la décision d'abandonner la procédure en la déclarant infructueuse ou sans suite.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comite Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges
22 Boulevard Paul Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20

10.3 Information des candidats non retenus

L'acheteur, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre. Cette notification pourra être faite par voie électronique (profil acheteur, mail…).

Il communique aux candidats et aux soumissionnaires qui en font la demande écrite les motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette demande. Si le soumissionnaire a vu son offre écartée alors qu'elle n'était ni inappropriée ni irrégulière ni inacceptable l'acheteur lui communique, en outre, les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché public.